



COMMUNE DE TARADEAU

**PROCÈS VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2026
A 19 HEURES**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil municipal mairie de Taradeau, sous la présidence de Monsieur DAVID Albert, Le Maire.

Etaient Présents : Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur AUGERO Christian, Madame GRATTAROLA Dominique, Monsieur PILLET Alain, Madame FONDREVELLE Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Monsieur LECONTE Patrick, Madame ROUX Marlène, Madame TEISSEIRE Arlette, Madame GERBINO Margaret, Monsieur BERGONZINI Alain, Madame FOURNIL Catherine, Monsieur TRANCHEVENT Eric, Madame TATON Odile, Monsieur GRIMAUX Philippe, Madame VALERO Virginie, Monsieur RICHOUX Alexandre.

Pouvoirs : -.

Excusé(s) : -.

Monsieur le Maire ouvre la séance ; il remercie l'assemblée de sa présence.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain BERGONZINI, Conseiller municipal, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule :

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 9 avril 2026

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 9 avril 2026.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Décision prise par Monsieur le Maire sur délégation du conseil municipal depuis le 9 avril 2026:

Décision n°2026-01 signée le 13 avril 2026 ayant pour objet la demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2026 pour les travaux de construction d'une salle communale – Club-house Tennis.

Présentation de l'ordre du jour :

1. Approbation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,
2. Affectation de résultats – Budget Commune,
3. Taux d'imposition des taxes directes locales – exercice 2026,
4. Budget primitif 2026 - Commune,
5. Fongibilité des crédits
6. Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS,
7. Attribution des subventions aux associations,
8. Groupe scolaire attribution forfaitaire par élève – frais de direction année scolaire 2026/2027,
9. Accueil de Loisirs – Convention ODELVAR
10. TE83 – SYMIELEC – Transfert de compétence optionnelle

Les communications du Maire :

Etat civil depuis le 9 avril 2026 :

Néant

Rappel des manifestations et rencontres qui ont eu lieu depuis le 9 avril 2026 :

- Vendredi 10 avril, Journée de l'Amitié des Séniors Isolés (JASI), organisée par le ROTARY CLUB DRAGUIGNAN TEMPLIERS,
- Samedi 11 avril, Assemblée Générale de Fédération des chasseurs du Var.

PROCHAINEMENT

- - Samedi 25 avril, Karaoké organisé par le Foyer rural, je vous incite à y aller.
- Dimanche 26 avril à 9h30 devant le parvis de la mairie, cérémonie commémorant le souvenir des déportés. L'après-midi Loto organisé par le Foyer rural.
- Du 1er au 3 mai, Open Pickleball K100, organisé par l'association Taradeau Tennis Club,
- Samedi 2 mai, Loto organisé par le LIONS CLUB Pierre de la Fée,
- Mercredi 6 mai, 19ème Festival de musique des chapelles à 17h à la chapelle Saint Martin.
- Vendredi 8 mai à 11h devant le parvis de la mairie, cérémonie commémorant la victoire du 8 mai 1945.

- Dimanche 17 mai, vide grenier organisé par le Syndicat d'Initiative.
- Samedi 23 mai, concert des chorales organisé par le Foyer rural..

1– Approbation du Compte Financier Unique pour l'année 2025.

Rapporteur : PILLET Alain.

Sous la présidence de Monsieur LECONTE Patrick, conseiller municipal et hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur PILLET Alain, adjoint aux finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, présente au Conseil Municipal :

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production CFU ;

Le CFU reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2025.

Les opérations de l'exercice 2025 font ressortir les résultats suivants :

Fonctionnement

- Dépenses : 1 449 640,86 €
- Recettes : 1 966 923,34 €

Investissement

- Dépenses : 813 818,80 €
- Recettes : 964 479,72 €

Restes à réaliser :

- Dépenses : 1 814 202,39 €
- Recettes : 534 244,88 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- approuver le Compte financier Unique 2025 de la commune de Taradeau
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LECONTE Patrick : Y a-t-il des questions ?

Monsieur AUGERO Christian : est-ce que dans les recettes, il y a des subventions que nous n'avons pas encore touchées ?

Monsieur PILLET Alain : oui, ce sont des restes à réaliser de subventions attribuées mais pas encore encaissées.

Monsieur LECONTE Patrick fait passer au vote :

☞ **Adopté hors de la présence de Monsieur le Maire.**

2- Affectation de résultats – Budget Commune.

Rapporteur : PILLET Alain.

Monsieur PILLET Alain, adjoint aux finances, expose :

Le vote du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé excédentaire sur 2025 de 517 282,48 €. Il est constitué du résultat de l'exercice 2024 (titres émis moins mandats émis) cumulé au résultat reporté de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Résultat à la clôture de l'exercice 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat cumulé 2025 à affecter
517 282,48	0	517 282,48

Section d'investissement

La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement cumulé de

1 135 516,23 €, || est composé du solde d'exécution de la section d'investissement 2025 cumulé à l'excédent de financement 2024 reporté comme précisé ci-dessous :

Résultat à la clôture de l'exercice 2025	Résultat 2024 reporté	Résultat cumulé 2025 à affecter
150 660,92	984 855,31	1 135 516,23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-1 ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal ;

Le conseil municipal est appelé à délibérer afin :

- D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement de 517 282,48 € à la section d'investissement du budget 2026 en recette au compte 1068 « solde d'exécution de la section de fonctionnement »,
- D'affecter l'excédent de 1 135 516,23 € à la section d'investissement au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recette.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Madame FOURNIL Catherine : l'excédent est important.

Monsieur PILLET Alain : L'argent a été mis sur les comptes, mais les travaux ne sont pas encore terminés.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

3– Taux d'imposition des taxes directes locales – exercice 2026.

Rapporteur : PILLET Alain.

Monsieur Alain PILLET, adjoint aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le 20 septembre 2023, le conseil municipal a délibéré pour la majoration de 30 % sur la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Les taux applicables à ce jour sont les suivants :

- Taxe d'habitation (TH) : 13,93 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,26 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 88,51 %

Monsieur PILLET précise que c'est la 10^{ème} année que le conseil municipal ne touche pas aux taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal est appelé à délibéré afin :

- de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe d'habitation (TH) : 13,93 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,26 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 88,51 %
- de charger Monsieur le Maire :
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

4- Budget primitif 2026 - Commune.

Rapporteur : PILLET Alain.

La parole est donnée à Monsieur Alain PILLET, adjoint aux finances, qui présente le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 13/04/2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 961 640,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 3 165 557,79 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 961 640,00 €	1 961 640,00 €
Section d'investissement	3 165 557,79 €	3 165 557,79 €
TOTAL	5 127 197,79 €	5 127 197,79 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 13/04/2026,

Vu le projet de budget primitif 2026

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

APPROUVER le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 961 640,00 €	1 961 640,00 €
Section d'investissement	3 165 557,79 €	3 165 557,79 €
TOTAL	5 127 197,79 €	5 127 197,79 €

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

5– Fongibilité des crédits.

Rapporteur : PILLET Alain.

Monsieur PILLET Alain, adjoint aux finances, expose :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 ;

Le Conseil municipal est appelé à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, sur l'exercice 2026.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

6– Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS.

Rapporteur : GRATTAROLA Dominique

Madame GRATTAROLA Dominique, adjointe au CCAS, expose :

Pour financer son activité, le CCAS dispose, pour l'essentiel, à côté des recettes provenant de ses prestations de services, de dons, de legs et du tiers du produit des concessions du cimetière communal, de la subvention qui lui est versée par la commune et qui lui permet d'équilibrer ses comptes.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la subvention de fonctionnement allouée pour l'exercice 2026 au Centre Communal d'Action Sociale à 9 000 €.

Les crédits pour le versement de cette subvention ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 voté en question n°4.

Le conseil municipal est appelé afin de délibérer pour :

- Décider de verser une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2026 d'un montant de 9 000 €.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté.**

Pour : 18 - Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur PILLET Alain, Madame FONDREVELLE Joëlle, Monsieur GRASSIN Cyril, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Monsieur LECONTE Patrick, Madame ROUX Marlène, Madame TEISSEIRE Arlette, Madame GERBINO Margaret, Monsieur BERGONZINI Alain, Madame FOURNIL Catherine, Monsieur TRANCHEVENT Eric, Madame TATON Odile, Monsieur GRIMAUX Philippe, Madame VALERO Virginie, Monsieur RICHOUX Alexandre.

Contre : 0

Abstention : 1 - Madame GRATTAROLA Dominique

Monsieur LECONTE Patrick, Monsieur GRIMAUX Philippe, Madame FOURNIL Catherine, Madame FONDREVELLE Joëlle et Monsieur AUDIBERT Jean-Claude quittent la salle du conseil municipal avant la présentation de la 7^{ème} question à l'ordre du jour.

7- Attribution des subventions aux associations.

Rapporteur : GRASSIN Cyril.

Dans le cadre de leurs activités, les associations ont sollicité auprès de la commune, une aide financière.

A l'appui de cette demande, les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte le compte de résultat 2025, le budget 2026 et le cerfa 12156*06 dûment renseigné.

Au vu, des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé d'accorder aux associations les sommes suivantes :

Tableau présenté par Monsieur GRASSIN Cyril en séance.

Nom de l'association	Subventions 2026					Explications
	CERFA renseigné	bilan 2025	budget 2026	Demandé	Proposé	
Comité du vin nouveau	oui	oui	oui	5000	2500	Une nouvelle subvention pourra être allouée et votée en cours d'année sur présentation des factures des dépenses engagées et devis des futures dépenses.
Association sportive Collège des Arcs	oui	non	oui	250	250	
Comité des Fêtes	oui	oui	oui	10500	10500	
Syndicat d'initiative - Office du tourisme	oui	oui	oui	5000	2000	Une nouvelle subvention pourra être allouée et votée en cours d'année sur présentation des factures des dépenses engagées et devis des futures dépenses.
Association poisson d'argent	oui	oui	oui	300	300	

Olympique Taradéen Athlétisme	oui	oui	oui	2500	0	Pas de subvention allouée pour cause de non implication de l'association dans la vie communale.
Olympique Taradéen foot	oui	non	oui	10000	9000	
Oppidum bike	oui	oui	oui	1000	500	Baisse de la subvention cette année. Discussion à mener afin que l'association s'implique plus dans la vie communale.
Amicale des anciens combattants UNC	oui	non	non	100	100	Pas de subvention allouée dans le cadre du vote du 23/04/26 pour cause de CERFA incorrectement renseigné (pas de montant précisé, pas de résultat financier 2025 ni de budget 2026) malgré plusieurs relances. Une subvention pourra être allouée et votée en cours d'année une fois le CERFA correctement renseigné. Le CCAS se propose d'aider l'association à renseigner le CERFA.
FNACA	oui	oui	oui	200	200	

Souvenir Français	oui	oui	oui	500	0	Pas de subvention allouée dans le cadre du vote du 23/04/26 pour cause de CERFA incorrectement renseigné (pas de budget 2026). Une subvention pourra être allouée et votée en cours d'année une fois le CERFA correctement renseigné. Le CCAS se propose d'aider l'association à renseigner le CERFA.
Amicale des donneurs de sang	oui	oui	oui	300	300	
Association chats en détresse	non	non	non			Echanges en cours avec l'association afin de faire le bilan de la convention 2026 et éventuellement mettre en place une nouvelle convention
Les rando du cœur	oui	oui	non	800	800	Pas de subvention allouée dans le cadre du vote du 23/04/26 pour cause de CERFA incorrectement renseigné (pas de budget 2026). Une subvention pourra être allouée et votée en cours d'année une fois le CERFA correctement renseigné. Le CCAS se propose d'aider l'association à renseigner le CERFA.

Comité de jumelage avec Röhrmoss	oui	oui	oui	2000	2000	
Amicale des pompiers des Arcs	oui	oui	oui	800	800	
Les PEP	oui	oui	oui	200	200	
Tarad'Oppidum	oui	oui	oui	1000	1000	
Téléthon	non	non	non	0	0	Pas de subvention allouée dans le cadre du vote du 23/04/26 pour non présentation du CERFA. Pour rappel, chaque année lors des événements du week-end du Téléthon, les associations taradéennes qui participent à l'évènement, reversent les bénéfices à cette association.

Solidarité paysans	non	non	non	0	0	Pas de subvention allouée dans le cadre du vote du 23/04/26 pour non présentation du CERFA.
ADAMAVAR	oui	oui	oui	150	0	Pas de subvention allouée dans le cadre du vote du 23/04/26 pour non implication de l'association dans la vie communale.
Union départementale des sapeurs pompiers	oui	oui	oui	200	0	Pas de subvention allouée dans le cadre du vote du 23/04/26 pour non implication de l'association dans la vie communale (association départementale).
Prévention routière	oui	oui	oui	350	0	Pas de subvention allouée dans le cadre du vote du 23/04/26 pour non implication de l'association dans la vie communale (association nationale).
TOTAL des subventions versées aux associations				41150	30450	
TOTAL des subventions c/6574				41150	30450	

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Madame PERRET-JEANNERET Nathalie : est-ce qu'il y a une date limite de dépôt ?

Monsieur GRASSIN Cyril : Oui avant fin février. Cette année, compte tenu des élections municipales, nous avons laissé un délai plus long.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GRASSIN Cyril et fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

8- Groupe scolaire attribution forfaitaire par élève – frais de direction année scolaire 2026/2027.

Rapporteur : PERRET-JEANNERET Nathalie.

Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Adjointe aux affaires scolaires, expose :

Chaque année est alloué un montant forfaitaire par élève fréquentant le groupe scolaire Jean Reynier.

Ce forfait est destiné à l'achat de fournitures scolaires ou de matériel pédagogique...

Au titre de l'année scolaire 2025/2026 a été allouée la somme de 36 € par élève pour les fournitures et 6 € par élève de frais de direction destinés à la coopérative scolaire (sous forme de subvention) pour les frais de timbres et de pharmacie.

Nous vous proposons pour 2026/2027 : 40 € par élève (fournitures) et 6€ par élève (frais de direction)

Madame la Directrice demande de 50 à 60 €, somme justifiée par le fait que le montant n'avait été augmenté depuis de nombreuses années.

A Flayosc, la somme est de 41 €, à la Motte : 62 € sans financement de bus.

La commune de Taradeau finance en plus les bus.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur AUGERO Christian : toutes les années précédentes combien d'enfants n'ont pas eu de livre ?

Madame PERRET-JEANNERET Nathalie : aucun.

Monsieur GRASSIN Cyril : juste pour rebondir, c'est très bien qu'on augmente mais avec mes nouvelles délégations je découvre. Pour information au-delà de ces 50 € :

En Investissement pour un total de 24000 euros :

- Alarme PPMS 15000
- Photocopieurs 8000
- Videoprojecteur 600
- Ordinateur directrice 450

En fonctionnement :

- abonnements fibre 1584 €
- photocopies (18000 par trimestre) avec une estimation de 5 cts la photocopie : 2700 euros à l'année
- maintenance infra informatiue 660 €
- Beneylu 600 €

Rapporté à 169 élèves = 33 euros par élève et par an en fonctionnement sans les investissements et sans parler des bus.

On pourrait peut-être donner plus s'ils faisaient des efforts sur tout ça.

Monsieur le Maire : 700 000 €/ an pour l'école. Après on dit que l'école est gratuite.

Madame GRATTAROLA Dominique : on ne peut pas demander de se calmer sur les photocopies.

Monsieur le Maire : heureusement nous avons mis un photocopieur noir et blanc.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

9– Accueil de Loisirs – Convention ODELVAR.

Rapporteur : PERRET-JEANNERET Nathalie.

Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Adjointe aux affaires scolaires, expose :

Pour l'été 2026 le centre aéré sera ouvert du 6 au 31 juillet 2026 inclus pour les enfants de plus de 6 ans et moins de 14 ans, avec 40 enfants maximum par jour.

Depuis 2008 notre prestataire de service est l'Odel. Les animateurs prennent en charge les enfants de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi dans les locaux du groupe scolaire Jean Reynier. Les activités proposées seront en adéquation avec les directives gouvernementales (par ex : covid 19).

Le prix proposé par l'Odelvar pour l'année 2026 est de 38,43 € par jour et par enfant, avec une facturation minimale de 20 enfants par jour (seront organisés : 2 sorties pédagogiques, 2 interventions de prestataires extérieurs sur site ainsi que 2 mini-camps avec participation familiale supplémentaire). Ce prix ne comprend ni les charges fixes, ni les frais de personnels communaux, ni le repas, ni le goûter qui sont à la charge de la Commune.

Nous proposons pour le centre aéré 2026 la part familiale suivante :

Prix par jour et enfant :

Rappel du principe : en tant que partenaire de la CAF et de la MSA qui participent au financement du centre aéré, nous nous devons de suivre leur politique en matière d'accessibilité financière pour toutes les familles, par une tarification modulée en fonction des ressources. La CAF préconise la prise en considération du quotient familial et l'établissement d'un taux d'effort journalier basé sur ce quotient familial. Il y a donc un taux personnalisé à chaque famille.

Nous vous proposons d'utiliser le même taux que celui de 2025 à savoir 1,2%.

Il est appliqué un prix minimum journalier de 6€ par jour et par enfant et un prix maximum de 21,6 € (repas et goûter compris).

Supplément mini-camps :

La mise en place de 2 mini-camps (semaine 28 au Logis du Pin à LA MARTRE et semaine 29 aux Voiles d'Azur à LA LONDE) à raison de 7 à 12 places avec participation supplémentaire des familles, comprise entre 50 € et 75 € pour les repas et les activités sur site.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la période d'ouverture,

- d'approuver les tarifs proposés,
- d'approuver le règlement intérieur
- d'approuver la convention pour la gestion de l'accueil de loisirs (2026).

Présentation de l'annexe littéraire et financière lecture des pages 4 et 5 :

« En plus du budget présenté, la commune de TARADEAU bénéficiera tout au long du contrat, de la mise à disposition de matériels ODEL, de type tentes marabout, tentes de camping, matériels de camping, minibus, structures gonflables, mascottes, Archery Tag et Bubble Bump, ... conformément à nos engagements. De plus, l'ensemble des moyens de l'ODEL sera mis à la disposition de la Commune.

Les centres d'hébergement ODEL pourront également accueillir les divers projets développés par la Commune pour ses événementiels ou ses projets seniors.

Les familles de TARADEAU pourront aussi prétendre à des tarifs préférentiels sur les activités déployées par nos services (séjours de vacances, accueils de groupes, accueils en famille...).

La facturation sera établie :

- Sur la base des prix de journées indiqués sur les conventions soit 38.43 € pour les vacances estivales et 37.56 € pour les petites vacances d'automne, d'hiver et de printemps. Les recettes familles seront déduites au réel.

Nous attirons l'attention de la commune sur plusieurs facteurs ayant des répercussions financières significatives sur notre proposition.

Tout d'abord, l'augmentation de 15 % des temps de préparation, intervenue en septembre 2024 dans le cadre de la convention ECLAT, concerne directement les missions pédagogiques du directeur et des animateurs. Cette évolution se traduit par un volume horaire accru dédié à la préparation des activités et à la planification pédagogique, générant mécaniquement une hausse des charges de personnel, tant en temps de travail qu'en coûts de rémunération.

Par ailleurs, les évolutions salariales prévues par la convention collective de l'animation constituent un autre facteur de hausse structurelle des dépenses de personnel.

Depuis 2023, la valeur du point conventionnel a fait l'objet de revalorisations régulières, décidées par les partenaires sociaux afin de tenir compte de l'inflation et des tensions de recrutement dans le secteur. Ces ajustements entraînent une augmentation automatique des rémunérations minimales applicables aux directeurs et animateurs.

L'ensemble de ces mesures, indispensables au maintien de l'attractivité des métiers et à la qualité de l'encadrement proposé, engendre un impact financier durable, indépendant de toute évolution des effectifs ou du volume d'activité. Leur effet cumulé doit ainsi être pleinement pris en compte dans l'analyse du coût global des ressources humaines intégrées à notre proposition financière. »

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur GRASSIN Cyril : est-ce qu'on peut les mettre en concurrence.

Madame PERRET-JEANNERET Nathalie : nous avons fait appel à la FOL. Ils étaient venus nous voir mais ils n'avaient jamais fait de proposition. Nous allons aller voir la CAF pour négocier les 1.2 %. Hausse de 3500 à 4000 € de plus. Le coût est plus important car ils emploient des contractuels. L'année dernière nous avons été facturé 4 828 € par l'ODELVAR.

Monsieur AUGERO Christian : il faudrait négocier le minimum de 15 enfants facturés.

Madame PERRET-JEANNERET Nathalie : l'année dernière c'était 379 €.

Monsieur le Maire : si nous mettons en place un centre aéré communal ça coutera plus cher.

Monsieur TRANCHEVENT Éric : est-ce que nous avons accès à cette convention ECLAT ?

Madame PERRET-JEANNERET Nathalie : oui.

Madame ROUX Marlène : dans les autres communes, ils ont du personnel communal ?

Monsieur le Maire : oui à Vidauban.

Monsieur GRASSIN Cyril : est-ce que les activités changent chaque année ?

Monsieur le Maire : oui l'animateur est très bien.

Madame PERRET-JEANNERET Nathalie : nous avons envisagé de rouvrir deux semaines pendant les petites vacances mais au vu des couts non ... Nous sommes très avancés dans l'année pour mettre en concurrence pour cet été.

Monsieur AUDIBERT Jean-Claude : pour l'été, tu as combien d'enfants ?

Madame PERRET-JEANNERET Nathalie : j'ai régulièrement 20 enfants.

Madame VALERO Virginie : est-ce que les familles sont impactés par l'augmentation ?

Madame PERRET-JEANNERET Nathalie : non.

Monsieur le Maire : moi je propose de passer le pourcentage à 2 %.

Monsieur PILLET Alain : ce n'est pas possible de doubler.

Monsieur LECONTE Patrick : je propose de continuer cette année avec l'ODELVAR mais que pour l'année prochaine on étudie toutes les solutions.

Madame PERRET-JEANNERET Nathalie : oui nous allons faire comme ça.

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté .**

Pour : 15 - Monsieur DAVID Albert, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur PILLET Alain, Madame FONDREVELLE Joëlle, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Monsieur LECONTE Patrick, Madame TEISSEIRE Arlette, Monsieur BERGONZINI Alain, Madame FOURNIL Catherine, Monsieur TRANCHEVENT Eric, Madame TATON Odile, Monsieur GRIMAUX Philippe, Madame VALERO Virginie, Monsieur RICHOUX Alexandre

Contre : 1 - Monsieur GRASSIN Cyril

Abstention : 3 - Madame GRATTAROLA Dominique, Madame ROUX Marlène, Madame GERBINO Margaret

10- TE83 – SYMIELEC – Transfert de compétence optionnelle.

Rapporteur : DAVID Albert.

Monsieur le Maire expose,

Nous ne sommes pas obligés de passer ces délibérations. Elles sont d'office mais j'aime bien les passer.

Vu la délibération 66/2023 en date du 11 décembre 2023 de la Commune d'Evenos actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique »,

Vu la délibération 2026/005, en date du 17 février 2026 du Comité Syndical de TE83-Symielec ayant acté favorablement pour cette adhésion,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprises de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin :

- D'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Commune d'Evenos à TE83-Symielec,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ?

Monsieur le Maire fait passer au vote :

☞ **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire : « Je vous remercie d'être assidus. »

Séance levée à 20h13

**Le Maire,
Albert DAVID**

**Secrétaire de séance
Alain BERGONZINI, Conseiller municipal**

